

Séance du 15 novembre 2018 à 19 heures

Le quinze novembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Arcambal, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOYER Noëlle (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration donnée à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert - procuration donnée à M. JOUCLAS), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme HILT Martine (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20181115-14_15_11_18--DE
Reçu le 21/11/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Services : Prospective territoriale, Développement institutionnel, Finances

Objet : Achèvement du bas-relief « Le Lot » ornementant le chemin de halage de Bouziès - Fonds de concours du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 novembre 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteurs : Magali Gosse, Elodie Sorbet, Nadège Layrissé

Services : Prospective territoriale, Développement institutionnel, Finances

**Objet : Achèvement du bas-relief « Le Lot » ornementant le chemin de halage de Bouziès -
Fonds de concours du Grand Cahors**

- ✓ Vu l'avis de principe favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2018 ;
- ✓ Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que le versement de fonds de concours entre communauté et commune(s) membre(s) permet d'instaurer entre elles un mécanisme de solidarité financière, fondé sur les liens étroits qui les unissent, mais qu'il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'intercommunalité, encadrée par des conditions fixées par les loi, jurisprudence et doctrine applicables en la matière :
 - Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement : la notion d'équipement renvoie à son caractère matériel qui « *tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (...)* », désigne « *à la fois les équipements de superstructure (...) et les équipements d'infrastructure (...)* » mais peut aussi porter sur « *la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques* » (Circulaire du 16/12/2013 relative aux fonds de concours, Préfecture de la Loire-Atlantique) ;
 - L'accord de la communauté et de la commune concernée doit être exprimé par délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal et obtenu à la majorité simple : le versement d'un fonds de concours ne revêt pas un caractère obligatoire ; il s'agit d'une faculté offerte aux collectivités ou établissements intéressés qui doivent formellement l'accepter par un vote majoritaire de leur assemblée respective (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 12876, Journal officiel du Sénat du 26/06/2010) ;
 - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours : ce montant doit être au plus égal à la part autofinancée, non subventionnée, par le maître d'ouvrage et doit être calculé hors taxes si l'opération est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 61624, Journal officiel de l'Assemblée nationale du 07/06/2005) ;
 - Il est classiquement fait référence à la notion d'« utilité dépassant l'intérêt communal » pour se prononcer sur la légalité d'un versement de fonds de concours entre communauté et commune membre (Conseil d'Etat, 05/07/2010, Communauté d'agglomération de St-Etienne Métropole) ;

Mesdames, Messieurs,

Le chemin de halage de Bouziès est nommément listé parmi les éléments constitutifs du Grand Site Occitanie (GSO) « Cahors - Vallée du Lot », dont le contrat a été approuvé par délibérations de notre Conseil communautaire le 5 juillet 2018 et de la Commission permanente de la Région le 20 juillet 2018.

Il s'agit en effet d'un itinéraire emblématique de la Vallée du Lot, faisant le trait d'union entre les communes de Saint-Cirq-Lapopie et Bouziès. Il offre un panorama d'une richesse exceptionnelle sur la rivière et ses falaises. Là où justement l'une d'elles tombe à pic dans la rivière, le bas de la falaise a été évidé par l'homme pour ouvrir une voie de circulation. Cet ouvrage d'art particulier construit en 1845 et long de près d'un kilomètre est en outre orné d'une œuvre réalisée en 1985 par un sculpteur toulousain, Daniel Monnier, qui a taillé un bas-relief dans la paroi en roche calcaire creusée. Sur 30 mètres de long et 45 m², s'expose ainsi « Le Lot », représentation artistique du cours d'eau et son environnement. Chaque saison, près de 70 000 visiteurs sont décomptés au départ du parking de Bouziès, venus parcourir ce chemin, admirer cette sculpture et plus largement découvrir le territoire.

Sur proposition de l'artiste désireux de terminer son « tableau », la commune de Bouziès souhaite aujourd'hui que cette sculpture soit complétée par de nouveaux éléments figuratifs, à savoir, sur 6 à 8 m² supplémentaires, des surfaces polies comme un miroir, tel le reflet du Lot et son confluent avec le Célé. Consciente de cet atout, elle s'engage pour valoriser et enrichir son patrimoine naturel et culturel, profitable à l'attractivité et au développement de toute l'agglomération. L'objectif est d'offrir au grand public, touristes et habitants, une œuvre achevée, pérenne, gratuite et accessible à tous.

Considérant que le Grand Cahors est compétent :

- non seulement en matière de « *création, gestion et valorisation (hors promotion assurée par l'EPIC Tourisme du Grand Cahors) d'un réseau communautaire de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)* » dont le chemin de halage de Bouziès fait partie,
- mais surtout en matière de « *promotion du tourisme et politique locale du tourisme par l'élaboration d'un schéma local de développement touristique* » et la labellisation GSO, ainsi que d'« *actions en faveur du patrimoine culturel* »,

il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la commune dans ce projet à caractère supra communal et exceptionnel, en lui attribuant un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant qu'elle autofinance (déduction faite, le cas échéant, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), soit 9 000 € au maximum sur un coût total de 18 000 €. Il est par ailleurs précisé au Conseil qu'une telle prestation artistique est exonérée des règles de la commande publique, conformément à l'article 30 I. - 3° a) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Grand Cahors versera le fonds de concours sur présentation de justificatifs de la dépense par la commune de Bouziès.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver, au titre du GSO « Cahors – Vallée du Lot » et eu égard à ses compétences statutaires, le versement exceptionnel par le Grand Cahors à la commune de Bouziès d'un fonds de concours pour l'achèvement du bas-relief « Le Lot » ornementant le chemin de halage à hauteur de 9000 € maximum ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération ;
- c- D'inscrire ce fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement public en dépense sur la section d'investissement du budget principal 2019 du Grand Cahors et de l'imputer au compte 2041 « *subventions d'équipement versées aux organismes publics* ».

A noter enfin qu'il appartiendra au Conseil municipal de Bouziès de délibérer concordamment à la présente, en inscrivant le fonds de concours versé par le Grand Cahors en recette sur la section d'investissement de son budget principal 2019 et en l'imputant sur le compte 131 ou 132 relatif aux « *subventions d'investissements* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE